



ARRÊTÉ N° 34-2026

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR BENJAMIN DARID, 7^{EME} ADJOINT
EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal en date du 29 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints et portant élection du Maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Benjamin DARID** a été élu 7^{ème} adjoint ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et des conseillers municipaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Benjamin DARID, 7^{ème} adjoint, pour exercer nos fonctions dans les affaires relevant des domaines **des Ressources humaines et de la Modernisation de l'Administration**.

A ce titre, délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences en liaison pour tous courriers et pièces administratives concernant toutes actions concernant :

- ✓ Le dialogue social ;
- ✓ Les organismes paritaires : CTP- CAP- CHS ;
- ✓ La formation ;
- ✓ La gestion des contentieux liés aux ressources humaines ;
- ✓ L'hygiène et de la sécurité, la santé, le bien-être au travail ;
- ✓ Le pouvoir disciplinaire, en lien avec la Maire, et à ce titre, pour l'ensemble des agents de la commune (stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuels de droit public et de droit privé) ;
- ✓ Les décisions liées à la discipline, notamment : la mise en œuvre de la procédure disciplinaire qu'elle qu'en soit sa nature ;
- ✓ La décision de saisine du Conseil de discipline
- ✓ La notification des décisions prises en matière disciplinaire
- ✓ Les décisions liées au contrôle médical
- ✓ La modernisation de l'administration

ARTICLE 2 :

Monsieur Benjamin DARID s'engage à rendre compte de ses actions au Maire et à exercer la présente délégation conformément à la charte de l'élu local et informera par écrit et sans délai la Maire en cas de conflit d'intérêt.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 4 :

Tous documents signés par **Monsieur Benjamin DARID** dans les domaines de délégations de fonction et de signature accordés porteront la mention : « **POUR LA MAIRE ET PAR DÉLÉGATION, Monsieur Benjamin DARID, Adjoint au Maire** ».

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;
- Transmis au receveur municipal ;
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cilaos, le 21 avril 2026

Notifié le 21.04.2026

Signature de l'intéressé

La Maire

Laïla NASSIBOU



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en sous-préfecture le 21 avril 2026*

N° acte : 13558593

Identifiant : 974-219740248-20260421-ARRÊTÉ_34_2026-AI